

PÔLE AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET DÉPLACEMENTS

**Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique Guil et Durance**

ARRETE TEMPORAIRE du 30 MARS 2023

FERMETURE TEMPORAIRE À LA CIRCULATION

**OBJET : Interdiction de la circulation pour travaux de réfection de chaussée sur la :
RD 841 - du PR 0+675 au PR 2+000 Fin
Commune de Puy-Sanières**

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du lundi 20 mars 2023 par laquelle la Société Routière du Midi sise route de Marseille 05000 GAP, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de réfection de la chaussée, sur la Commune de Puy-Sanières,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1 R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Puy-Sanières du 30 mars 2023,

VU l'avis de l'Antenne Technique Guil et Durance,

CONSIDERANT :

- Que les travaux de réfection de la chaussée, nécessite d'interdire temporairement la circulation des véhicules

A R R E T E

Article 1 – Réglementation

La circulation de tous les véhicules **est interdite** sur la :
RD n°841du PR 0+675 au PR 2+000 Fin

Le mercredi 5 avril 2023 de 7h30 à 17h30.

En fonction de l'avancement des travaux, une ouverture anticipée pourra avoir lieu.

Article 2 – Information des usagers

Des barrières équipées de panneaux indiquant la réglementation seront installées par les soins de l'entreprise aux extrémités de la voie concernée.

Des panneaux indiquant les horaires de coupure seront apposés de la même manière avant les travaux par les services du Département, Antenne Technique Guil et Durance.

Article 3 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place et entretenu par l'entreprise,

Article 4 – Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 5 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 6 - Dérogations

Aucune dérogation de possible.

Article 7 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 9 – Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Société Routière du Midi,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. le Maire de la Commune de Puy-Sanières,
- La Poste,
- Communauté de Communes de Serre Ponçon.

Fait à Gap, le 30 MARS 2023

Pour le Président et par délégation
Le Responsable de l'Antenne Technique

Le Président

Jean-Marie BERNARD

Xavier CONTAL

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

30 MARS 2023

